



Ville de LORRAINE

## **AVIS PUBLIC**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME INTITULÉS :**

- **Projet de règlement URB-01-01 modifiant le Règlement URB-01 sur le plan d'urbanisme afin d'assurer sa conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville (règlement de concordance)**
- **Projet de règlement URB-02-01 modifiant le Règlement URB-02 sur les permis et certificats afin d'assurer sa conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville, ainsi que pour tenir compte du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (règlement de concordance)**
- **Projet de règlement URB-03-05 modifiant le Règlement URB-03 sur le zonage afin d'assurer sa conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville, ainsi que pour tenir compte du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (règlement de concordance)**
- **Projet de règlement URB-05-01 modifiant le Règlement URB-05 de construction afin d'assurer sa conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville (règlement de concordance)**

**LE MARDI 8 SEPTEMBRE 2015 À 18H30**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 juillet 2015, le conseil municipal a adopté les projets de règlements d'urbanisme mentionnés en titre;
2. Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le **mardi 8 septembre 2015, à 18h30**, à la Maison Garth, 100, ch. de la Grande-Côte à Ville de Lorraine, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
3. Au cours de cette assemblée publique de consultation, le Maire, ou son représentant, expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet;
4. Les projets de règlements ne contiennent aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;
5. Les projets de règlements concernent l'ensemble du territoire de la Ville de Lorraine;
6. Les modifications au plan d'urbanisme se résument comme suit:

Le plan d'urbanisme de la Ville de Lorraine est modifié afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement de la MRC, et ce, à la suite de l'entrée en vigueur du plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM. Les principales modifications portent sur les mesures de densification minimale pour la Ville de Lorraine, sur l'ajout d'orientations d'aménagement du territoire visant l'intégration de mesures de mobilité active, l'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides, l'introduction de mesure de mitigation pour les usages sensibles en bordure de l'A-640 et, enfin, la participation de la Ville à certains projets régionaux et métropolitains. Les autres modifications visent à mettre à jour certaines informations, notamment au niveau du profil de la population, des espaces vacants, de la protection de la Forêt du Grand Coteau et des équipements et infrastructures présents sur le territoire.

7. Les projets de règlements sont disponibles pour consultation à l'Hôtel de Ville de Lorraine, situé au 33 boulevard De Gaulle, et ce, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la Ville de Lorraine au [www.ville.lorraine.qc.ca](http://www.ville.lorraine.qc.ca).

**Donné à Lorraine, le 8 août 2015**

---

**Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière**